



Société Anonyme
au capital de 32.206.005,00 euros
Siège social : 12 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS
RCS PARIS 775 669 336

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 20 DECEMBRE 2012

L'an Deux Mille Douze,
Le 20 décembre, à 9 heures et 30 minutes,

Les actionnaires de la société dénommée « **SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET DES SCIERIES DE LA MANCHE** », société anonyme à conseil d'administration au capital de 32.206.005 euros, dont le siège social est sis 12 rue de Godot de Mauroy 75009 PARIS, identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 775.669.336 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (la *Société*), se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège de la Société, sur première convocation du conseil d'administration.

La société dénommée « KPMG Audit IS », commissaire aux comptes titulaire de la Société, représentée par Madame Stéphanie ORTEGA, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 décembre 2012, est présente.

La société dénommée « MBV ET ASSOCIES », commissaire aux comptes titulaire de la Société, représentée par Madame Martine LECONTE, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 décembre 2012, est présente.

Il est tout d'abord procédé à la désignation des membres du bureau, ainsi qu'il suit :

- 1 Monsieur Jacques LACROIX, en sa qualité de Président du conseil d'administration de la Société, préside l'assemblée ;
- 2 La société dénommée « SAS FONCIERE VINDI », en qualité de scrutateur, représentée par Madame Sandrine CHOUKROUN ;
- 3 La société dénommée « SAS WGS », en qualité de scrutateur, représentée par Monsieur Antoine MENARD ;
- 4 Madame Karine HERMAN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence de l'assemblée, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés, possèdent 6.501.140 actions ayant droit de vote sur les 12.613.587 actions ayant droit de vote composant le capital social de la Société et que, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président prend alors la parole et rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2012 et des opérations de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2012;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président dépose alors sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- Copie de l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 14 novembre 2012,

- Copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 30 novembre 2012 complété par un avis additif paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 7 décembre 2012,
- Copie de l'avis de convocation de la présente assemblée publiée dans un journal d'annonces légales,
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs de la Société,
- Copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes de la Société et avis de réception correspondant,
- La feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau et la liste des actionnaires,
- Copie d'un exemplaire des statuts à jour,
- Pouvoirs des actionnaires représentés et formulaires de vote par correspondance,
- L'ensemble des divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'assemblée,
- Les comptes annuels et comptes annuels consolidés au 30 juin 2012,
- Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années,
- Le rapport annuel de l'exercice clos le 30 juin 2012, qui intègre le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- Le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée,
- Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration pour ce qui est des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements,
- Le texte de résolution soumis à la présente assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de la Société pendant les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration et de l'ensemble des rapports des commissaires aux comptes.

Puis, à l'issue de la présentation générale des résultats annuels et des perspectives de développement de la Société, le Président déclare la discussion générale ouverte.

I. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 30 juin 2012, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration, qui font apparaître un bénéfice net de **2.758.571** euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.988.883 CONTRE : 17.320 ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes consolidés arrêtés au 30 juin 2012 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration qui font apparaître un résultat net (part du groupe) de **7 609** milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.988.883 CONTRE : 17.320 ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions de l'article L225-38 et suivant du code de commerce)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les termes de ce rapport et approuve expressément chacune des opérations et des conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.863.952 CONTRE : 142.251 ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2012 se soldent par un bénéfice net de 2 758 571 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à (17 388 185) euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de (14 629 614) euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.983.083 CONTRE : 23.120 ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.988.883 CONTRE : 17.320 ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à un maximum de dix mille euros (10 000 €) à répartir au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.978.707 CONTRE : 27.496 ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société « **SARL HOCHÉ PARTNERS** » société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social à Paris (75 008), 3 avenue Hoche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 331 098, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, le Conseil d'administration, à la suite d'un procès verbal des délibérations en date du 31 octobre 2012 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de ladite société, représentée par Monsieur Jean-Daniel Cohen dûment nommé à cet effet, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos de l'exercice le 30 juin 2018.

Cependant, un actionnaire, Monsieur Jacques LACROIX, ayant également la qualité de Président de la présente assemblée générale, prend la parole et propose aux membres de ladite assemblée de renouveler le mandat de la société « **SARL HOCHÉ PARTNERS** » pour une durée maximum de 4 ans et non de 6 ans.

Après en avoir débattu, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société « **SARL HOCHÉ PARTNERS** » susvisée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos de l'exercice le 30 juin 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.422.825 CONTRE: 149.369 ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 9ème résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 octobre 2012, 1 288 240 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 7 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 9 017 680 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.591.599 CONTRE: 414.604 ABSTENTION : 0

II- DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.891.742 CONTRE: 17.370 ABSTENTION : 97.091

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 6.988.883 CONTRE: 17.320 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques LACROIX

Le Secrétaire
Karine HERMAN

Le Scrutateur
SAS FONCIERE VINDI

Le Scrutateur
SAS WGS